



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2024-083ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PONT DE 4 METRES**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que l'organisation de match de football rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2024 au 31/12/2024 Rue du Pont de 4 Mètres**

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 05/04/2024 et jusqu'au 31/12/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier Rue du Pont de 4 Mètres, par périodes n'excédant pas 15 minutes.**

**Article 2**

**La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le club organisateur, La France d'Aizenay Football**

**Article 3**

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 05 avril 2024

**Franck ROY**  
**Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale
- La France d'Aizenay Football

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*